

Avant la votation du 24 septembre sur le Jura

UN "COMITE D'ACTION SUISSE POUR L'ADMISSION DU CANTON DU JURA
DANS LA CONFEDERATION" A ETE CONSTITUE

(Communiqué)

Les quatre partis représentés au Conseil fédéral (PRD, PDC, PS et UDC) ont pris l'initiative de constituer un "Comité d'action suisse pour l'admission du canton du Jura dans la Confédération". Ce comité est présidé par les anciens conseillers fédéraux Max Petitpierre, Friedrich Traugott Wahlen, Willy Spühler et Ludwig von Moos; il comprend des parlementaires de tous les partis politiques et d'autres personnalités du monde politique. Le comité soutient les efforts en vue de l'admission du Jura dans la Confédération et approuve dès lors la modification des articles 1 et 80 de la Constitution fédérale qui sera soumise au peuple et aux cantons le 24 septembre.

Le scrutin fédéral mettra un terme à la phase ultime et décisive d'une procédure démocratique et constitutionnelle, qui avait été approuvée à une majorité évidente aussi bien par les citoyens de l'ancien canton de Berne que du nouveau, lors de l'adoption en 1970 d'un additif à la Constitution cantonale. Si le peuple et les cantons acceptent la révision de la Constitution le 24 septembre, la Confédération comprendra dorénavant 23 cantons. L'admission dans la Confédération helvétique d'un canton du Jura viable, politiquement, économiquement et culturellement indépendant, constitue le dénouement d'un acte créateur unique dans l'histoire de notre Etat; un problème grave de politique intérieure a ainsi trouvé une solution authentiquement démocratique et fédéraliste. Dans un pays comme la Suisse, divers par ses conditions démographiques, linguistiques, culturelles, confessionnelles, économiques et politiques, le bon fonctionnement de la démocratie ne peut être garanti que si la majorité a la sagesse de tenir compte pour une large part des besoins des minorités. Un "oui" sera la confirmation du principe fédéraliste qui est à la base de notre Etat et qui permet aux minorités de régler leurs problèmes en toute liberté dans le cadre d'un Etat fédératif en respectant les règles constitutionnelles et légales.